



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr

LIAISON NATIONALE TRAINS

ASCT... Mobilisez-vous !

La grève contre la réforme ferroviaire de Pepy et du gouvernement débutera donc le 10 juin à 19h. Le préavis national déposé par les fédérations SUD-Rail et CGT est reconductible par périodes de 24h.

Pourquoi c'est maintenant qu'il faut agir ???

Pepy et le gouvernement ont choisi de jouer au plus fin en procédant en 2 temps...

1. Dans un premier temps en découpant la SNCF en 3 entreprises distinctes afin de faire voler en éclat l'entreprise publique SNCF et en affectant les cheminots dans des entreprises différentes. Ne resteraient environ que 50 000 cheminots au Statut dans SNCF Mobilité (celle où les ASCT seraient affectés) contre environ 155 000 cheminots actuellement présents au sein de la SNCF telle qu'on la connaît ! Ceci n'est pas de la science fiction, c'est ce qui figure dans ce projet de Loi pour mise en application au 1er janvier 2015.
2. Dans un second temps, il est prévu d'abroger le RH0077 pour nous appliquer la convention collective de branche en cours de discussion. (voir au verso la seule existante, celle appliquée au Fret, et qui est celle que nos dirigeants veulent nous imposer).

Vous l'aurez compris, une fois éclatés dans des entreprises différentes, cela sera très difficile de s'opposer à la casse de notre réglementation du travail.

- ⇒ **Pour le retour de la SNCF au sein d'un seul Epic**
- ⇒ **Pour que les cheminots restent dans la même entreprise**
- ⇒ **Pour conserver le RH0077**
- ⇒ **Pour conserver notre Statut**

C'est maintenant qu'il faut agir !

Tous en grève dès le 10 juin au soir.

N'attendez pas... Posez dès à présent vos DII !

RH0077

**DECRET
PRIVE**

REPOS DE TOUTES NATURES

126

104

REPOS DOUBLES

52

25

**AMPLITUDE JOURNEE
DE TRAVAIL EFFECTIF**

8 h

(11 h si coupure)

12 h

et 14 h en
situation perturbée

REPOS JOURNALIER

14 h

12 h



Sans oublier le passage de 28 à 25 congés dans le décret privé.